

MINISTERE DE LA JUSTICE
INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Paul
Maurel
fresse*

Compte rendu d'entretien avec Monsieur Eric Maurel
Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pau

Date : 16 mars 2006

Lieu : IGSJ

Membres de l'inspection des services judiciaires : Marie-Suzanne Le Queau et Marie-Christine Tarrare, inspectrices.

M. Maurel a exercé les fonctions de procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Omer de février 2000 à fin novembre 2004 date à laquelle il a été nommé à la tête du parquet du tribunal de grande instance de Pau.

M. Maurel a été informé par le procureur de Boulogne sur Mer que le dossier d'instruction de l'affaire dite « d'Outreau » viendrait à son terme fin 2002/début 2003. Un premier rapport des chefs de juridiction de St-Omer a été adressé le 17 juin 2002 aux chefs de cour pour évoquer les besoins motivés par l'organisation de ce procès. M. Maurel indique qu'il remettra à la mission à l'issue de son entretien un dossier comprenant copie des différents rapports et demandes établis à ce sujet.

A l'origine, la durée du procès avait été estimée à quatre semaines. L'attention des chefs de cours avait été également attirée sur le stock de dossiers criminels en cours d'audiencement. M. Maurel précise à ce titre qu'environ 76 dossiers criminels étaient jugés par la cour d'assises de St-Omer chaque année. Il était aussi évoqué des travaux immobiliers déjà prévus au sein du TGI de St-Omer et qui pouvaient avoir une incidence sur l'organisation du procès. A la suite de ce rapport il y a eu des échanges téléphoniques avec les chefs de cour sur ce sujet.

Lors d'une réunion des parquets du ressort de la cour d'appel de Douai au parquet général, fin 2002/début 2003, M. Maurel avait de nouveau attiré l'attention du procureur général sur l'organisation de ce procès.

Lorsque la clôture de la procédure a été certaine et que le nombre exact d'accusés a été connu, soit en septembre 2003, M. Maurel a établi un nouveau rapport au procureur général analysant les impératifs et contraintes liées à l'organisation du procès qui selon lui devait désormais durer six semaines. A cette époque là, avait été évoquée l'option d'organiser le procès sous un chapiteau ou au sein des locaux du TGI de St-Omer. A ce stade de la réflexion,

o/c

NSC

[Signature]

le procureur de la République de Boulogne sur Mer n'a pas été associé, mais M. Maurel indique qu'il s'agissait là de la pratique habituelle.

Par la suite plusieurs réunions ont eu lieu au TGI de St-Omer, préparatoires aux travaux à réaliser, afin de chiffrer le coût des aménagements, mais sans que la cour n'ait rendu son arbitrage sur l'option à prendre. En décembre 2003, une réunion a eu lieu à la cour avec les chefs de juridiction de St-Omer. M. Maurel ne sait plus si le parquet de Boulogne sur Mer était présent. A cette occasion, M. Maurel a remis un dossier aux chefs de cour, présentant les différentes options envisagées, et notamment la proposition de mettre les accusés à la place du public pour offrir à la défense un espace « fonctionnel et digne » et placer les parties civiles à la place des prévenus. Cette proposition a finalement été retenue par les chefs de cours avec création d'une salle de retransmission vidéo pour la presse. Les avocats du barreau de St-Omer ont été associés par la suite. Quant au président de la cour d'assises, M. Maurel ne sait pas si à ce stade il était informé par les chefs de cour des réflexions conduites.

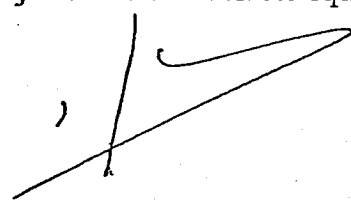
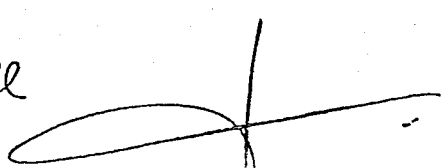
Autant qu'il s'en souvienne, la phase de réalisation des travaux a commencé en mars 2004, la demande de crédits exceptionnels ayant été accordée. Ils se sont terminés fin avril 2004. M. Maurel précise que le budget de fonctionnement du TGI de St-Omer n'a pas été augmenté, la juridiction ayant eu à supporter sur son budget une somme de 2500€ liée à différentes dépenses générées par ce procès. De même, aucun renfort en personnel n'a été fourni, sauf lors de la prolongation du procès et de la tenue simultanée d'une autre session de cours d'assises.

M. Maurel précise que l'audience de la cour d'assises de St-Omer était fait six mois à l'avance. Il semblait probable que dossier d'Outreau serait jugé à la fin du premier semestre 2004 ou début du second. C'est le premier président qui a fixé, fin décembre 2003 ou début janvier 2004, la date et la durée du procès : 4 semaines à partir du 4 mai 2004.

Une réflexion avait également été conduite pour assurer le « confort de vie » des accusés, des victimes et des jurés. Ainsi une antenne sanitaire avait été prévue sur place, deux pompiers infirmiers étaient ainsi présents dans la salle d'audience. Par ailleurs, tous les accusés détenus ont été regroupés sur le centre pénitentiaire de Longuenesse, sauf les femmes qui devaient rentrer sur Loos le soir, étant précisé que tous les accusés détenus étaient conduits sur l'établissement de Longuenesse pour bénéficier d'un repas chaud pour le déjeuner. Des dispositions avaient été également prises pour héberger les jurés au cas où le délibéré se serait poursuivi tardivement.

Le 13 février 2004 une première réunion a lieu entre le procureur de St-Omer, le président de la cour d'assises, et le procureur de Boulogne. Cette rencontre a été suivie ce même jour par une réunion associant le greffe des assises et les avocats de la défense et des parties civiles. M. Maurel indique que tous les avocats n'étaient pas présents. Cette réunion a fait l'objet d'un procès-verbal qui fait partie du dossier que M. Maurel remet en copie à la mission. A cette occasion, M. Maurel a proposé de faire réaliser une copie du dossier sur CD Rom. A la demande de la mission, M. Maurel indique qu'il ne se souvient pas que des réserves aient été émises sur la configuration de la salle d'assises et le positionnement des accusés et des parties civiles.

La numérisation du dossier a été matériellement réalisée par le TGI de Lille, seule juridiction du ressort équipée. Trois fonctionnaires du TGI de St-Omer ont été délégués à

 : nscce 

cette tâche pendant 20 jours et, dans son souvenir, chaque avocat a ainsi pu recevoir le CD-Rom, mi-mars 2004.

En avril 2004, M. Maurel, en accord avec le procureur général, a adressé une dépêche à l'AFP pour annoncer l'ouverture du procès et indiquer qu'il délivrerait des accréditations. Un dossier presse avait été constitué, contenant l'arrêt de renvoi et des notes explicatives sur l'organisation du procès, lequel s'est révélé rapidement inutile car les journalistes détenaient déjà des pièces de la procédure. Une cinquantaine de demandes d'accréditation a été présentée, elles ont toutes été acceptées, puisqu'il y avait suffisamment de place pour accueillir les journalistes, lesquels ont pu bénéficier au sein de la juridiction d'un bureau qui leur était réservé. En accord avec le président de la cour d'assises et les avocats un « pool-image » avait été constitué pour permettre des prises de vue lors de certaines audiences.

Le procès s'est ouvert le 4 mai 2004. M. Maurel a accordé quelques interviews à la presse sur la logistique et l'organisation du procès et ce avec l'accord du procureur général. Aucune tension liée aux questions d'organisation du procès n'est apparue. Seul le comité de soutien de l'abbé Wiel a pu à une reprise poser problème et nécessiter une intervention de la part du procureur de St-Omer.

M. Maurel indique avoir alerté le procureur général, à la fin de la troisième semaine du procès, que le calendrier ne pourrait pas être respecté et que les débats devraient être prolongés. M. Monnier avait évoqué 3 à 4 semaines supplémentaires.

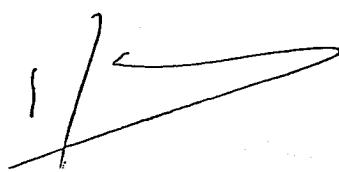

Une nouvelle session de cour d'assises ayant déjà été prévue pour le mois de juin, il a fallu réorganiser les installations et la salle de retransmission vidéo a été redéployée sous chapiteau pour ainsi permettre la tenue de l'autre session d'assises. M. Maurel pense que les débats ont été prolongés à deux reprises, une première fois pour 4 semaines et une seconde pour 1 semaine, soit un total de 9 semaines au lieu des 4 initialement prévues.

S'agissant des mineurs, il avait été prévu un local pour qu'ils puissent se reposer à l'abri de tout contact. En réalité, ce local n'a pas été utilisé, les travailleurs sociaux n'y ayant pas conduit les enfants, sans qu'aucune raison particulière n'ait été exprimée. Les enfants étaient donc au contact de la presse, du public, voire des accusés libres lorsqu'ils n'étaient pas dans la salle d'audience pour le temps de leur audition.

M. Maurel indique que le coût total du dossier s'élève à 581.105 € tout compris (travaux : 55.000€, aide juridictionnelle et défraiements divers).

Pendant les débats auxquels il a pu assister, et s'agissant des 2 premières semaines, M. Maurel dit avoir senti une démarche organisée des avocats de la défense pour empêcher le président de la cour d'assises d'instruire son dossier, le contrant dès qu'il posait une question embarrassante, l'accusant d'instruire à charge.

S'agissant des victimes, il pense qu'elles ont été malmenées, notamment il évoque le cas d'un enfant d'une dizaine d'année qui a été entendu plusieurs heures dans le box des parties civiles. Les enfants étaient harcelés de questions par les divers avocats de la défense. Il existait une tension et une violence verbale très forte, organisée, et relevant d'une stratégie de défense, y compris entre avocats de la défense, et ce malgré les tentatives du président pour ramener le calme.

1 /  NSLCC 

S'agissant de la déposition de M. Burgaud, M. Maurel dit y avoir assisté. Il indique que l'impact de l'escorte policière entourant ce magistrat a été très négatif sur la presse. La chargée de communication du parquet de Paris, Mme Weiss, était également présente. M. Maurel dit avoir trouvé M. Burgaud courageux, au moins physiquement, car il est resté au moins 8 heures debout à la barre, harcelé de questions par les avocats comme on ne le ferait pas pour n'importe quel autre témoin. M. Maurel estime que le juge d'instruction a, à cette occasion, donné l'image d'un magistrat ayant agi dans le cadre de la loi.

A la demande de la mission, M. Maurel précise qu'il avait été convenu avec le procureur général qu'il devait lui rendre compte 3 à 4 fois par jour du déroulement du procès, notamment de l'existence d'incidents ou de tensions particulières.

Il dit avoir été surpris par une plus grande proximité que de coutume entre avocats de la défense et journalistes de la presse écrite nationale mais aussi « la voix du Nord », ces relations évoquaient un « travail d'équipe » qui s'est notamment concrétisé par des repas dans des restaurants de la ville associant certains avocats, des journalistes et des accusés. Il n'en était pas de même des avocats des parties civiles qui lui ont semblé tétanisés par ce qui se passait pendant le procès. Ils n'étaient pas dans le même registre de combativité que les avocats de la défense. M. Maurel fait également état de propos qui ont été tenus dans l'enceinte du palais de justice, certains journalistes indiquant qu'ils étaient là pour traiter les problèmes de l'institution judiciaire et « tuer le juge d'instruction » en tant qu'institution bien sûr.

M. Maurel pense que le traitement médiatique quotidien de cette affaire a modifié l'attitude des accusés, et sans doute des enfants, à l'audience. Il a eu le sentiment que les accusés devenaient le personnage que la presse décrivait. Un huis clos aurait permis une plus grande sérénité, mais il n'a pas été demandé.

M. Maurel dit ne pas avoir retrouvé dans le traitement médiatique quotidien l'entière réalité de ce qui s'était dit ou passé pendant la journée du procès. Ainsi, il pense que certaines choses importantes n'ont pas fait l'objet du moindre écho, notamment les éléments favorables à l'accusation.

M. Lesigne n'a jamais communiqué avec la presse. Quant à M. Maurel, s'il a pu être considéré comme le « référent presse » il n'en avait pas le titre et en dehors de communications sur la logistique il dit ne s'être exprimé, au cours de discussions informelles que sur la situation des juridictions du Pas de Calais et l'impact des affaires de nature sexuelle. Le procureur général lui avait donné pour instructions d'avoir le moins de contact possible avec la presse. De plus, M. Maurel ne connaissant pas le dossier n'était pas en mesure de s'exprimer sur le fond de l'affaire.

M. Maurel dit avoir rencontré régulièrement M. Lesigne deux ou trois fois par semaine pour un débriefing de parquet. Il dit avoir informé le procureur général de l'état de fatigue de M. Lesigne et avoir proposé de prendre le dossier si son collègue venait à avoir un problème de santé.

Répondant à une interrogation de la mission, M. Maurel pense que la disposition des différentes parties au procès dans la salle d'audience n'a pas posé problème, au contraire cela a pu, pense-t-il avoir un effet d'apaisement, notamment pour les accusés. Il ne pense pas que

5/7

NSLQ

Lesigne

cela a pu avoir une influence sur les jurés, lesquels ont été très attentifs pendant tout le temps du procès.

M. Maurel ajoute que M. Monnier avait évoqué l'idée d'un soutien psychologique à l'égard des jurés à l'issue du procès, mais cette idée n'a pas pu se concrétiser en raison de difficultés financières et de disponibilité d'un professionnel pour y procéder.

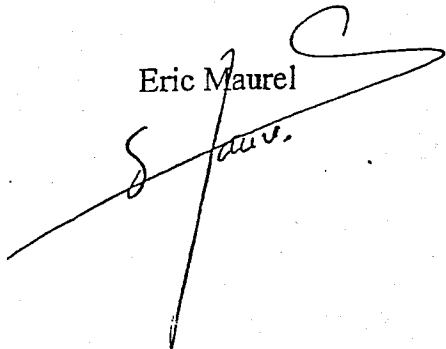
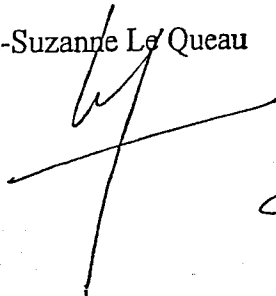
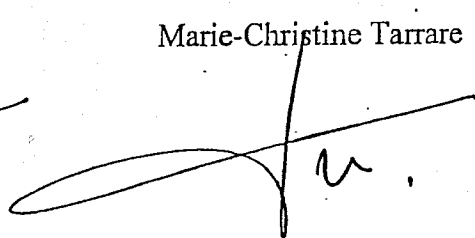
Mention de validation

Lecture faite par M. Maurel qui signe avec nous le présent compte-rendu, le 16 mars 2006.

Eric Maurel

Marie-Suzanne Le Queau

Marie-Christine Tarrare

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Maurel', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Suzanne Le Queau', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Christine Tarrare', written over a horizontal line.